

# Article R4412-97-1 du Code du travail - Repérage amiante avant travaux

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

## Notre analyse

La personne en charge de réaliser la mission de repérage est désignée "opérateur de repérage".

Les arrêtés applicables aux 6 domaines d'activités précisent les compétences et qualifications requises de l'opérateur pour réaliser une mission de repérage amiante avant travaux.

Concernant le domaine d'activité des immeubles bâtis, l'opérateur de repérage doit disposer de la certification amiante avec mention.

L'article R.4412-97-2 impose notamment à l'opérateur :

- De satisfaire à des exigences de qualification et de moyens nécessaires (devant être précisées par voie d'arrêté pour chaque domaine d'activité) pour l'exercice de cette mission de repérage
- D'exercer sa mission en toute indépendance, ceci impliquant notamment de ne pas avoir d'intérêts de nature à nuire à son impartialité avec une personne physique ou morale intervenant dans le cadre de l'opération pour laquelle il effectue sa mission de repérage.

## Article R4412-97-1 du Code du travail - Repérage amiante avant travaux

L'opérateur de repérage dispose des qualifications et moyens nécessaires à l'exercice de cette mission précisés, pour chaque domaine d'activité, par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97. Il exerce sa mission en toute indépendance et ne peut avoir de lien d'intérêts de nature à nuire à son impartialité, notamment avec une personne physique ou morale intervenant dans le cadre de la même opération de travaux.

L'organisme réalisant l'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dispose de l'accréditation et du personnel compétent nécessaires à l'exercice de cette mission. Ces éléments sont précisés pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Fiche Carsat Pays de la Loire - Dcrets Opérateurs de repérage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Amiante : les responsabilités du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre lors des travaux d'encapsulage, de retrait ou d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)